



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 juillet 2009
Français
Original : anglais

Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
M. Somduth Soborun (Maurice), à l'issue de consultations officielles**

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur les objectifs convenus et les engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable, adoptée à l'issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2008

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau lors de sa session de fond de 2008³,

Rappelant en outre ses résolutions 2008/28 et 2008/29 du 24 juillet 2008, adoptées lors du débat consacré aux questions de coordination en 2008, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que, pour être efficaces, les stratégies de développement durable doivent permettre d'aborder les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable de manière intégrée, conformément à la Déclaration de

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir A/63/3, chap. IV, sect. F, par. 119; la version finale de la déclaration ministérielle sera publiée en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 3 (A/63/3/Rev.1)*.



Rio sur l'environnement et le développement⁴, à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁶, et aux autres textes pertinents issus des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies,

Se déclarant préoccupé par le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et par le fait que la crise économique et alimentaire actuelle et le caractère imprévisible des cours de l'énergie peuvent constituer d'énormes obstacles à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant, dans ce contexte, combien il importe d'améliorer la coordination des activités du système des Nations Unies en appui à la réalisation du développement durable,

Rappelant que le Conseil économique et social devrait accroître davantage son rôle dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et pour l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à réaliser le développement durable et réaffirmant que la Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable et continuer à servir de forum pour l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable,

1. *Réaffirme* que le développement durable, sous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, est un élément clef du cadre général des activités des Nations Unies et qu'il faut sans cesse assurer un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont des piliers interdépendants et synergiques du développement durable;

2. *Demande* à toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de recentrer davantage, à tous les niveaux, l'action en faveur du développement durable, y compris les recommandations de la Commission du développement durable, et d'aligner et coordonner, tout en les rendant plus cohérents, leurs politiques, programmes, initiatives et activités, selon qu'il conviendra;

3. *Demande également* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à apporter leur appui aux pays en développement et à le renforcer davantage afin de leur permettre :

a) De renforcer leur capacité d'élaborer des stratégies efficaces de développement durable;

b) De mobiliser des ressources financières suffisantes de façon soutenue pour satisfaire les objectifs prioritaires du développement durable;

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

c) D'accéder à un plus large éventail de ressources extérieures et de technologies essentielles pour réaliser le développement durable;

4. *Constate* les progrès réalisés par ONU-Énergie s'agissant de renforcer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne le suivi du programme pour l'énergie du Sommet mondial pour le développement durable, et lui demande de favoriser davantage la cohérence des politiques à l'échelle du système en ce qui concerne notamment le rendement énergétique et les technologies exploitant les énergies renouvelables;

5. *Invite* le système des Nations Unies à renforcer davantage l'approche coordonnée et cohérente à l'échelle du système pour faire face aux effets néfastes du changement climatique, en particulier dans les pays en développement;

6. *Encourage* le système des Nations Unies à prêter concours et à participer, le cas échéant, aux activités envisagées pour la célébration en 2010 de l'Année internationale de la diversité biologique, y compris celles organisées sous les auspices du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

7. *Invite* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à appuyer de façon coordonnée les mesures prises en vue de la mise en œuvre d'initiatives vertes dans les pays en développement, englobant, entre autres, l'élaboration de stratégies pour assurer une économie verte dans le contexte du développement durable, notamment au moyen du renforcement des capacités et du transfert et de la diffusion de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire correspondant, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, à des conditions favorables, voire préférentielles, convenues d'un commun accord, en prenant acte de l'action de coordination menée par ONU-Énergie à cet égard;

8. *Invite également* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer leurs travaux sur les questions relatives à l'eau aux niveaux régional et local aux initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays pour appuyer les stratégies nationales de développement durable et pour promouvoir la mise en œuvre des priorités convenues dans le cadre de la Commission du développement durable, en prenant acte de l'action de coordination menée par ONU-Eau à cet égard;

9. *Demande* au système des Nations Unies d'appuyer les initiatives visant à promouvoir les modes de consommation et de production durables, notamment dans le cadre du processus de Marrakech, les pays développés prenant la tête des efforts et tous les pays bénéficiant du processus, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées;

10. *Demande également* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de recentrer, de manière coordonnée, l'urbanisation durable, la réduction de la pauvreté urbaine et l'amélioration des taudis dans leurs efforts visant à aider les pays en développement à réaliser, conformément à leurs stratégies et programmes nationaux, les objectifs du Millénaire pour le développement, et note les efforts entrepris par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour que ces préoccupations

soient prises en compte dans les principes directeurs du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement;

11. *Invite* les fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'intégrer les préoccupations de justice sociale et d'équité dans leurs programmes et activités d'appui aux stratégies nationales de développement durable et à mieux faire comprendre l'impact social des crises actuelles;

12. *Demande* aux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, ainsi que les modes d'action faisant intervenir plusieurs parties prenantes comme les autorités locales, la société civile et le secteur privé, dans le cadre de l'action qu'ils mènent aux fins du développement durable.
